



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 13/10/2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN
DECISION MUNICIPALE



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20261007-D2026_42-AR

S2LOW

N°2026-42

Objet : Avenants n°5 au lot n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant la Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°8 ;

Vu la décision n°2025-38 relative aux avenants n°2 aux lots n°2 et 8 ;

Vu la décision n°2025-40 relative aux avenants n°2 et 3 au lot n°8 ;

Vu la décision n°2026-05 relative à l'avenant n°4 au lot n°8 ;

Vu la décision n°2026-06 relative à l'avenant n°3 au lot n°2 ;

Vu la décision n°2026-24 relative à l'avenant 4 au lot n°2 ;

Considérant que le lot n°02 VRD avec l'entreprise OYHAMBURU, était conclu pour un montant de 99 587,28 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 6 022,60 € HT, un avenant n°2 de 6 762,41 € HT, un avenant 3 de 1 210,90 € HT, un avenant n°4 de 2 374,73 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°5 de - 3 506,84 € HT, correspondant, en moins-value, à des prestations en moins qui seront réalisés par la Commune en régie (engazonnement, arbre, bancs, corbeille) ; que le nouveau montant du lot n°02, avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 compris, est fixé à 112 451,08 € HT.

Considérant que le lot n°08 Electricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 83 218,71 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 509,50 € HT, un avenant n°2 de -11 462,75 € HT, un avenant n°3 de 1 567,10 € HT, un avenant n°4 de 951,25 € HT ; qu'il est désormais proposé l'avenant n°5 de 316,25 € HT, correspondant, en plus-value, à des travaux d'alimentation vers écran ; que le nouveau montant du lot n°08, avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 compris, est fixé à 75 100,06 € HT, soit une baisse de 9,76 % par rapport au marché initial.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure les avenants n°5 ci-annexés, au lot n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec les entreprises OYHAMBURU et CHAPELET ST JEAN, comme présentés ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 07 octobre 2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN

